



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

**Groupe Scolaire Bel Air Grand Font
6 allée Hélène Nebout à Angoulême**

à compter du 24 août 2026

**Pôle Attractivité & Développement Territorial
Direction des Projets Urbains – service ERP
AR/ERP 2026-07**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L212-1 et suivants ;
- **VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L122-3, L141-2, L143-2, L143-3, R143-1 à R143-47 ;
- **VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- **VU** l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 16-2026-06-12-00006 du 12 juin 2026 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **VU** l'arrêté municipal n°2026-517 du 11 mai 2026 portant désignation à Monsieur Marcel Dommartin pour représenter le maire de la ville d'Angoulême au sein de diverses instances ;
- **VU** l'arrêté municipal n°2026-647 du 03 juin 2026 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Marcel Dommartin pour le maire de la ville d'Angoulême des actes et procédures relatives aux établissements recevant du public ;
- **VU** le permis de construire PC 016 015 22 C 5042 du 22 novembre 2022 et modificatif ;
- **VU** l'avis de la commission de sécurité en date du 24/08/2026 ;
- **VU** la délibération n°28 en date du 2 février 2026 portant sur la désaffectation des locaux scolaires des écoles maternelles Jean Macé, Pauline Kergomard, et élémentaires George Sand et Émile Roux suite à la création du groupe scolaire Bel Air Grand Font regroupant ces quatre écoles ;

- **VU** la délibération n°33 en date du 24 juin 2026 portant sur la dénomination de la nouvelle voie aménagée : allée Hélène Nebout, et adressage du nouvel équipement scolaire ;
- **VU** l'arrêté municipal n°2026-803 portant numérotage de l'allée Hélène Nebout, et le numéro 6 de l'allée Hélène Nebout pour adresse du nouveau groupe scolaire Bel Air Grand Font ;
- **VU** l'arrêté municipal ERP 2026-05 portant autorisation d'ouverture au public du **groupe scolaire Bel Air Grand Font**, rue Pierre Sémard à Angoulême, classé établissement recevant du public (ERP) de 3^{ème} catégorie, de type R, N, pour un effectif déclaré, au permis de construire PC 016 015 22 C 5042, théorique réglementaire maximum de 697 personnes : 632 publics et 65 personnels, à compter du 24 août 2026.
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'apporter une modification pour actualisation de l'adresse de l'établissement conformément à la dénomination et numérotage de la nouvelle voie d'adressage de cet équipement au 6 allée Hélène Nebout, à Angoulême ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ERP 2026-05 du 24/08/2026.

ARTICLE 2 : L'ouverture au public du **groupe scolaire Bel Air Grand Font, 6 allée Hélène Nebout** à Angoulême, classé établissement recevant du public (ERP) de 3^{ème} catégorie, de type R, N, pour un effectif déclaré, au permis de construire PC 016 015 22 C 5042, théorique réglementaire maximum de 697 personnes : 632 publics et 65 personnels, à compter du 24 août 2026.

ARTICLE 3 : Les mesures prescrites par les commissions de sécurité devront être réalisées avant l'accueil du public.

L'ensemble des contrôles et maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des installations et équipements doivent être réalisés, conformément à toute réglementation en vigueur applicable, notamment le règlement de sécurité, avant l'accueil du public.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

ARTICLE 5 : Tout projet de création, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public, devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Maire, et subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'autorité administrative. Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera : transmis à la Préfecture de la Charente, publié sur le site internet de la Ville, et notifié à l'intéressé(e).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le 28 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué,
à la propreté urbaine et à la sécurité des ERP

Marcel DOMMARTIN

